

Zoom sur vos solutions patrimoniales

Contrat de capitalisation détenu par une société civile : l'architecture patrimoniale à haute efficacité fiscale

Dans un environnement fiscal mouvant, la performance patrimoniale ne repose plus uniquement sur la qualité des supports d'investissement, mais sur la manière dont ils sont structurés. Les approches les plus efficaces sont celles qui permettent d'articuler, dès l'origine, le réinvestissement, la transmission et l'organisation du patrimoine.

Dans cette perspective, le contrat de capitalisation logé au sein d'une société civile s'impose comme un outil d'ingénierie patrimoniale particulièrement pertinent.

1. Support d'investissement : éviter l'indivision et organiser la transmission via le démembrement des parts

L'un des principaux atouts de cette architecture réside dans sa capacité à intégrer, dès la phase de réinvestissement, une logique de transmission.

Le schéma repose sur une séquence maîtrisée : constitution d'une société civile, apport des capitaux, notamment à la suite d'une cession ou d'un arbitrage, puis donation de la nue-propriété des parts. Cette structuration permet d'inscrire immédiatement l'actif dans une logique de démembrement, tout en conservant la maîtrise opérationnelle.

À titre d'illustration, un client cède une résidence secondaire valorisée 1 000 000 €. Le produit de cession est apporté au sein d'une société civile dont il détient initialement la pleine propriété, puis investit dans un contrat de capitalisation. Il procède ensuite à la donation de la nue-propriété des parts à ses enfants, selon une répartition égalitaire.

Les enfants deviennent ainsi associés dans un second temps, tandis que la valorisation future s'inscrit dans un cadre déjà transmis. La transmission est anticipée sans remettre en cause la stratégie d'investissement, ni la gestion des actifs.

2. Transmission : optimiser sans désinvestir

Cette architecture permet d'organiser la transmission du patrimoine sans remettre en cause la stratégie d'investissement ni la gestion des actifs.

Contrairement à une détention directe, l'actif n'est pas liquidé au moment de la transmission, ce sont les parts de la société civile qui sont transmises aux héritiers. Le contrat de capitalisation, quant à lui, est conservé et continue d'être géré dans les mêmes conditions, sans rupture ni arbitrage contraint.

À titre d'illustration, le contrat souscrit initialement avec le fruit de la cession de la résidence secondaire pour un montant de 1 000 000 € peut atteindre une valorisation de 1 200 000 € au moment du décès. Les héritiers deviennent alors propriétaires des parts de la société sur la base de cette valeur.

Dans ce cadre, le contrat conserve son antériorité fiscale, mais la valeur de référence pour le calcul des gains est réinitialisée au jour du décès. En conséquence, lors d'un rachat ultérieur, la fiscalité ne portera que sur les gains réalisés à compter de cette date, et non sur ceux générés depuis la souscription initiale.

Ainsi, les gains accumulés avant la transmission échappent à toute imposition lors du rachat, ce qui permet de concentrer la fiscalité uniquement sur la performance future.

3. Gouvernance : structurer durablement le patrimoine familial

Au-delà des aspects fiscaux, la société civile constitue un outil déterminant d'organisation et de pérennisation du patrimoine.

Elle permet de dissocier la détention économique du pouvoir de décision, et d'encadrer précisément les relations entre les membres de la famille. La rédaction des statuts devient ici un élément central de la stratégie.

À titre d'exemple, le patrimoine financier de départ de 1 000 000 € est logé dans une société civile détenue en démembrement, avec un parent usufruitier et gérant, et des enfants nus-propriétaires. Les statuts peuvent prévoir que le gérant dispose d'un pouvoir exclusif en matière de gestion et d'arbitrage, tout en encadrant les décisions structurantes.

Cette organisation permet de conserver une maîtrise totale des actifs et des flux, tout en assurant la transmission progressive de la valeur. Elle sécurise également le fonctionnement de la structure en limitant les risques de blocage ou de conflit, notamment en cas d'évolution de la situation familiale.